

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO,
M. BAH (à partir de 18h30), Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

Mme FALCO qui a donné procuration à Mme AUSSENAC
Mme PALOT LIVIERO qui a donné procuration à M. BREILLER-TARDY
Mme RAISONNET qui a donné procuration à M. BAH

Absents : M. ARMEL, M. LELIEVRE

Secrétaire de Séance : M. RABEAU

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC pour la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Suite à la commission Finances du 6 avril 2023, Mme le Maire propose le maintien des taux votés en 2022.

Mme BRETAGNE émet la même remarque que lors de la commission finances : lors de la fiscalisation de la compétence scolaire, l'agglomération a augmenté ses taux. Du coup, la municipalité a été obligée de diminuer les siens, mais un différentiel de fiscalité est resté à la commune qui a décidé de le garder pour des raisons évoquées en commission : des projets d'investissement.

Ainsi, la Commune aurait pu baisser les taux d'imposition mais ce choix n'a pas été retenu.

Mme le Maire précise, que le choix de ne pas baisser les taux s'explique par la volonté de financer des investissements, dont notamment des voies piétonnes.

Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 2023-15

Sur proposition de la Commission Finances du 6 avril 2023, Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

- Sur le maintien des taux votés en 2022 pour les 2 taxes foncières soit :
 - Taxe foncière (bâti) : 32.26 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 53.95 %

- Sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale soit :
 - Taxe d'habitation : 11.33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve le vote des taux pour 2023** :

- **Taxe foncière (bâti) : 32.26 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 53.95 %**
- **Taxe d'habitation : 11.33 %**

II- BUDGET COMMUNAL 2023

Délibération 2023-16

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC pour la présentation de la proposition de budget communal 2023 de la commission Finances du 6 avril 2023 qui s'élève à 2 634 055.03 €, décomposé comme suit :

Section fonctionnement			
Total Dépenses	1 391 979.79	Total Recettes	1 391 979.79
Charges à caractère général	403 240.00	Atténuation de charges (remboursement frais de personnel)	8 000.00
Charges de personnel	525 500.00	Produits des services	57 390.00
Atténuation de produits (Attribution de compensation)	33 669.00	Impôts et taxes	622 560.00
Autres charges de gestion courante	148 672.00	Dotations et participations	491 567.00
Charges financières	6 365.00	Autres produits de gestion courante	31 001.00
Charges spécifiques	1 000.00	Produits financiers	/
Dépenses imprévues	/		
Opérations d'ordre entre section (dotations aux amortissements)	64 183.00	Opérations d'ordre entre section (travaux en régie)	10 000.00
Virement à la section investissement	209 350.79	Résultat positif reporté	171 461.79
Section investissement			
Total Dépenses	1 242 075.24	Total Recettes	1 242 075.24
Dépenses d'équipement dont RAR 651 138.24 € nouvelles propositions : 396 700 €	1 047 838.24	Recettes d'investissement dont RAR : 364 252 € Nouvelles subventions : 11 217 €	375 469.00
Attribution de compensation	58 517.00	Emprunt	15 100.21
Remboursement capital emprunts	121 720.00	FCTVA	55 000.00
Reversement taxe aménagement (zone activités)	2 000.00	Taxe aménagement	33 000.00
Dépôts et cautionnements	2 000.00	Dépôts et cautionnements	2 000.00
Travaux en régie	10 000.00	Excédents de fonctionnement capitalisés	278 594.92
Dépenses imprévues	/	Produits des cessions	1 086.00

/	/	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	64 183.00
Opérations patrimoniales	/	Opérations patrimoniales	/
Résultat négatif reporté		Résultat positif reporté	208 291.32
/		Virement de la section fonctionnement	209 350.79

M. BAH rejoint l'assemblée à 18h20.

Mme AUSSÉNAC présente le tableau des effectifs, l'état de la dette de la commune, les nouvelles opérations d'investissement et les restes à réaliser 2022.

Mme BRETAGNE explique pourquoi les élus du groupe Brens cœur de projet ne voteront pas contre le budget mais s'abstiendront :

- Ils se félicitent que suite au dernier Conseil Municipal, il ait été décidé de préempter sur la vente du bâtiment pour réaliser un beau projet d'aménagement de l'entrée du village.
- Ils émettent les mêmes remarques que lors de la commission finances, à savoir qu'ils trouvent dommage de décaler l'aménagement d'une buvette au stade estimée à 40 000 €, compte tenu des réserves financières.
- Ils expliquent que concernant leur vote, « n'étant pas en responsabilité », ils ne voteront pas contre, mais s'abstiendront, sachant que certaines de leurs propositions ont été prises en compte.

Mme le Maire rappelle, comme lors de la commission finances, l'importance du projet d'aménagement du site de l'ancienne tonnellerie, qui nécessite la constitution de réserves pour pouvoir la réaliser.

M. BAH précise que les élus de son groupe s'abstiendront aussi.

Mme le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder au vote du budget.

Le budget communal est voté à la majorité (12 pour [dont 1 représentée], 5 abstentions [dont 2 représentées]).

Mme BRETAGNE propose d'envoyer un mail aux services du Département concernant le déploiement de la fibre, pour les alerter sur l'implantation de poteaux sur les voies départementales tantôt sur le côté gauche, tantôt sur le côté droit, ou dans un bosquet...., ce qui génère des risques d'accrochage des câbles.

M. TERRAL ajoute qu'au carrefour des RD 13 et RD 968, des câbles sont au sol.

III – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Délibération 2023-17

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment, en cas de besoin d'ajuster, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune.**
- **autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget.**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

IV – BUDGET COMMUNAL – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Délibération 2023-18

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le principe de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire devient l'amortissement au prorata temporis.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de déroger à cette règle et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant comme en M14 : amortissement en mode linéaire. Il convient pour cela de délibérer.

Elle rappelle que l'amortissement demeure obligatoire pour les comptes 204xxx.

En réponse à la demande de clarification de M. BREILLER-TARDY, il est précisé que la délibération propose :

- de déroger au principe d'amortissement prorata temporis au bénéfice de l'amortissement linéaire.
- de n'amortir que les comptes 204 xxx soit concrètement pour la Commune de Brens :
 - les subventions d'équipement versées au SDET
 - les subventions d'équipement versées à l'Agglo (documents d'urbanisme)
 - les attributions de compensation voirie (investissement) versées à l'Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

➤ **décide :**

- **de n'amortir que les comptes obligatoires : 204xxx**
- **de continuer à amortir ces immobilisations selon le principe de l'amortissement linéaire, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.**

V – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MUTATION – AVANCEMENT DE GRADE

Délibération 2023-19

- Vu l'intégration après détachement d'un agent auprès de la Région Occitanie au 07/03/2023,

Mme le Maire propose à l'assemblée la fermeture d'un poste statutaire d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Vu le tableau annuel de 2023 d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Mme le Maire propose à l'Assemblée l'ouverture d'un poste statutaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve le tableau du personnel communal actualisé au 01/05/2023, annexé à la présente.**

VI – AMENAGEMENT D’UN SQUARE AU CŒUR DU BOURG - DEMANDE DE DOTATIONS AU TITRE DU « FONDS VERT » AUPRES DE L’ETAT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT) - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Délibération 2023-20

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de réalisation d’un square au cœur du bourg, à proximité de l’école, en bordure de la RD 13.

Cet espace public aménagé, après désamiantage et démolition d’un bâti, sera végétalisé, équipé de mobilier et d’agrès afin de créer une coulée verte au cœur du village.

Le coût de l’opération est estimé à 34 228.85 € HT (soit 41 074.63 € TTC).

Mme le Maire soumet le projet à l’approbation de l’assemblée :

- propose de solliciter les subventions suivantes :
 - une dotation de l’Etat au titre du « Fonds vert » au taux de 50 %
 - une subvention départementale au taux de 20 %
 - un fonds de concours de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet de 10 %

- présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	
Montant des travaux	34 228.85 € HT

Recettes	
Fonds vert 50 %	17 114.42 € HT
Subvention départementale 20 %	6 845.77 € HT
Fonds de concours communauté Agglomération 10 %	3 422.89 € HT
Auto financement	6 845.77 € HT
TOTAL	34 228.85 € HT

Mme le Maire précise, que dès que les subventions seront notifiées, une réunion de la commission travaux sera organisée pour la finalisation définitive du projet.

En réponse à la demande de M. BREILLER-TARDY, Mme le Maire indique que le montant estimatif de l’opération prend en compte les modifications arrêtées en commission travaux.

- Entendu l’exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :
 - **Approuve le projet présenté et le plan de financement proposé pour cette opération**
 - **Autorise Mme le Maire à solliciter :**

- **une dotation de l'Etat au titre du « fonds vert » au taux de 50 %**
- **une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDT au taux de 20 %**
- **un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au taux de 10 %.**

VII – RELEVÉ DES DÉCISIONS : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PARCELLES C N°1 et N° 3 (IA 81 038 23 T 0008)

Mme le Maire rend compte de l'exercice du droit de préemption urbain, qu'elle a exercé sur les parcelles cadastrées C n° 1 et 3 sises « côte de l'église » sur lesquelles est situé un hangar, pour un montant de 95 000 € après estimation du service du Domaine de 90 000 €.

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0012
Immeuble bâti – Section ZD numéros 56 – 105 - 227
Benague – Pendariès-bas - 1667 m²
Prix : 120 000 €
- IA 81 038 23 T 0013
Immeuble bâti – Section ZA numéros 84 et 263
Rue du 19 mars 1962 - 651 m²
Prix : 210 000 €
- IA 81 038 23 T 0014
Immeuble bâti – Section F n° 481
Chemin de Labouyssière – 1306 m²
Prix : 200 000 €

IX – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- ✓ Repas des Aînés prévu le vendredi 12 mai à 12h30 à l'Espace Socio Culturel pour les personnes âgées de + de 70 ans dans l'année. L'invitation est en cours de préparation
- ✓ Aire de grand passage

Mme le Maire fait part aux élus de sa surprise suite à la réception le 11 avril d'une déclaration de travaux d'ENEDIS l'informant de l'installation de réseaux sur Brens, pour l'accès à l'aire de grand passage sur la Commune de Montans, en limite de Commune, derrière l'aire de repos des Izards.

Mme le Maire évoque le très mauvais état du chemin de Lauder prévu pour l'accès à l'aire, qui ne permet pas à ce jour la circulation de caravanes et précise qu'en l'absence de remise en état, elle envisage la fermeture de la voie.

Elle précise que la DIRSO aurait refusé l'accès à l'aire depuis l'A 68

Mme le Maire précise que l'aire doit permettre d'accueillir le 1^{er} grand passage en mai.

Une réunion est prévue le lendemain avec les services de l'Agglomération, pour faire le point sur ce dossier.

Des échanges s'engagent entre les élus :

- Pourquoi ce lieu a-t-il été retenu ?

- Pourquoi les maires concernés n'ont pas été réunis ?
- Qui a pris cette décision ?

Les 2 conseillers communautaires précisent qu'ils n'ont pas été informés de cette décision

- Mme le Maire précise que les Communes ne sont plus compétentes et que vu l'obligation légale de créer une aire pérenne, les 3 agglomérations : Gaillac Graulhet – C2A – Carmausin, ont décidé de constituer un syndicat mixte pour sa gestion.

L'ensemble des élus déplore l'absence d'information préalable des communes concernées avant la prise de décision.

✓ Concours communal de maisons fleuries

Mme BESSOLLES présente le règlement, le calendrier du concours et la composition du jury (1 membre du CMJ, 2 Conseillers municipaux, 1 membre du CAB, 1 membre de l'association de sauvegarde du patrimoine).

La remise des prix est prévue le samedi 1^{er} juillet sur le marché.

Tous les habitants recevront un flyer d'information dans les prochains jours.

L'objectif est de fédérer la population pour embellir le village.

X – QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis RABEAU